

# ATM Eleveurs de ruminants

Maison Nationale des Eleveurs - 147/149 rue de Bercy 75595 PARIS Cedex 12

Association créée par CNIEL, INTERBEV, ANICAP



## Mise en place de la CVO Equarrissage Ruminants

### Une nouvelle obligation réglementaire pour les éleveurs de ruminants

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007, en vertu de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2007 modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008, les éleveurs de ruminants sont redevables d'une contribution financière au service public de l'équarrissage SPE (au même titre que les éleveurs de porcs qui y contribuent pour leur part depuis juillet 2006 et les éleveurs de volailles, d'équins ou de gibier).

Les modalités de contribution financière des éleveurs ont été longuement et âprement discutées entre les organisations professionnelles d'élevage et l'Etat tout au long de l'année 2008. La négociation a permis d'aboutir à un dispositif dans lequel nous avons réussi à limiter la contribution des éleveurs de ruminants à **12 millions d'euros par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 sous forme de CVO**, alors que la demande initiale de l'Etat portait sur 40 millions d'euros pour la seule année 2009, compte tenu d'une part de l'absence de contribution des éleveurs de ruminants depuis novembre 2007, et d'autre part de l'augmentation très importante de la mortalité en élevage observée depuis 2 ans en raison notamment de la FCO.

### Coût et financement du SPE

Le service public de l'équarrissage a été instauré en France pour des raisons de salubrité publique dès 1942. Son périmètre, limité au départ au ramassage des cadavres et à leur transformation en sous produits valorisables, a été étendu à l'ensemble des déchets et sous produits animaux à l'occasion de la crise de la vache folle (ESB) en 1996 réduisant les valorisations possibles, provoquant ainsi une augmentation sans précédent de son coût.

Depuis cette date, le périmètre du SPE n'a cessé d'évoluer au fil du temps. Désormais, son champ comprend le ramassage des animaux trouvés morts dans les élevages, leur transformation en farine et leur élimination par incinération puisqu'il n'y a toujours pas de valorisation autorisée des farines issues du SPE.

Dans son périmètre actuel, le coût du SPE s'est élevé en 2008 à plus de **166 millions d'euros** et a été financé par une contribution **de l'Etat à hauteur de 44 millions d'euros, la taxe d'abattage pour un montant de 90 Millions d'euros et la contribution des éleveurs de porcs et de volailles pour 4 millions d'euros**. Le déficit pour la seule année 2008 s'est donc élevé à **18 millions d'euros en raison** notamment du retard de participation des éleveurs de ruminants.

### La contribution des Eleveurs de Ruminants

La forme retenue est celle d'une **cotisation volontaire obligatoire (CVO) payée par tous les éleveurs de bovins, d'ovins et de caprins**. Elle est établie par des accords interprofessionnels conjoints des 3 interprofessions de ruminants : Interbev, Cniel et Anicap, étendus par les pouvoirs publics par arrêté ministériel pour une durée de 3 ans.

**Les EDE sont chargés de collecter cette CVO auprès des éleveurs pour le compte des interprofessions**. Pour limiter au maximum les frais de gestion de la CVO, la collecte s'effectuera en même

temps que la facturation annuelle du service d'identification sous la forme d'une ligne additionnelle spécifique intitulée « CVO Equarrissage ».

**Les fonds ainsi récoltés par les EDE seront reversés à l'association « ATM Eleveurs de ruminants »** constituée spécialement par les 3 interprofessions pour gérer les cotisations équarrissage et assurer la représentation et la défense des intérêts des éleveurs de ruminants sur toutes les questions relatives à l'équarrissage. L'association participe d'ores et déjà avec les ATM porc et volaille aux discussions en vue de la mise en place du nouveau dispositif prévu à compter du 17 juillet 2009, date à laquelle il sera mis fin au régime de service public de l'équarrissage.

### **Montant de la CVO Equarrissage**

La CVO équarrissage d'une année N est calculée à partir de l'effectif moyen d'animaux présents dans un élevage au cours de l'année N -1. Cet effectif est exprimé en un nombre d'Unités Bétail Equarrissage (UBE), valeur représentant la part de chaque catégorie d'animaux dans le coût de l'équarrissage.

**La somme à verser chaque année par l'éleveur est calculée en multipliant le nombre d'UBE de l'année N-1 par la valeur de l'UBE (1,15 euros HT pour l'année 2009).**

Le tableau ci-dessous vous indique la valeur annuelle de l'UBE de chaque catégorie de ruminants ainsi que la valeur HT de la CVO correspondante .

| CATEGORIES  | UBE  | Cotisation HT |
|---|------|---------------|
| - Vache ayant vêlé                                | 1,00 | 1,15          |
| - Bovin de plus de 30 jours n'ayant pas vêlé      | 0,25 | 0,29          |
| - Reproducteurs ovins – caprins de plus de 6 mois | 0,28 | 0,32          |
| - Ovins – Caprins en ateliers d'engraissement     | 0,03 | 0,031         |

**Pour les petits détenteurs d'ovins-caprins (moins de 10 animaux reproducteurs) ne transmettant pas leur recensement annuel, il sera facturé un forfait de 3 euros par an .**

### **Ce que vous devez retenir :**

- La CVO est obligatoire (réglementaire) pour tous les éleveurs.
- Le montant négocié par la profession est plus de 3 fois inférieur à ce que vous auriez dû acquitter compte tenu de la situation réelle.
- En cas de non paiement, les poursuites légales seront appliquées par l'association ATM éleveurs de ruminants. Les équarrisseurs seront systématiquement informés des impayés.